



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-173 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

CULTURE

SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 – 2/2
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_173-DE

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la culture,

La Communauté d'agglomération du Libournais soutient des associations portant des initiatives et manifestations culturelles d'intérêt communautaire. Ces événements représentent un vecteur d'image participant à la promotion et au rayonnement du territoire Libournais.

Vu l'avis de la Commission « Culture » du 25 avril 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 avril 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessous,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

STRUCTURES	MANIFESTATIONS	MONTANT
MKP-MUSIK A PILE	MusiK à Pile 2-3 juin 2023	5 000 €
LES AMIS DE L'ABBATIALE DE GUITRES	Saison musicale de l'Abbatiale et chant choral 18 juin -17 sept. 2023	5 000 €
PERMANENCES DE LA LITTERATURE	Littérature en jardin 22 juin-1 ^{er} juill. 2023	4 000 €
CASTILLON 1453	La Bataille de Castillon 20 juill.-19 août 2023	3 000 €
ENTRE-DEUX-ARTS	D'Ici danse ! 18-30 sept. 2023	2 300 €
LUCANE MUSIQUES	Programmation musicale 27 mai 2023	2 000 €
IMAGES ET LUMIÈRE	Le Printemps photographique de Pomerol 31 mars-1 ^{er} avril 2023	1 800 €
MASCAROCK	Mascarock 25-26 août 2023	1 500 €
LA LAMPROIE BLEUE	Festival des Littératures policières 3-4 juin 2023	1 500 €

Imputation budgétaire : chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire CULT2 – fonction 40

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION MKP – MUSIK À PILE POUR LE FESTIVAL « MUSIK À PILE » - 2023

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association MKP-MusiK à Pile qui œuvre pour la promotion de la culture et en particulier des musiques actuelles, est un partenaire avec lequel la Communauté d'agglomération du Libournais a mis en place un programme culturel annuel sur le territoire communautaire, et notamment le festival « MusiK à Pile ».

Cette manifestation propose une programmation orientée sur la chanson et les musiques actuelles, en mêlant artistes confirmés et en émergence. Construit autour de deux soirées de concerts payants et une journée « famille » gratuite, cet événement développe de nombreuses actions en faveur du développement durable, de la solidarité et de la citoyenneté.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la 25^e édition du festival « MusiK à Pile », du 2 au 3 juin 2023.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association MKP – MusiK à Pile, Mairie, 37, route de Paris, 33910 Saint-Denis-de-Pile, représentée par son Président, Monsieur Mathieu MALLET.

Article 1 : Objet de la convention

L'association MKP – MusiK à Pile élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali et développe l'accessibilité pour tous les habitants à la culture en :

- maintenant la gratuité sur certains temps,
- assurant aux habitants de La Cali un tarif préférentiel,
- poursuivant ses actions en faveur de la citoyenneté, de l'éducation, du développement durable et du lien social.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur des activités proposées de leur intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 5 000 € à l'association MKP-MusiK à Pile.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 5 000 € à l'association MKP-MusiK à Pile pour l'organisation de son festival du 2 au 3 juin 2023.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, la Cali se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse des actions programmées, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation (notamment en raison de la pandémie Covid-19), de report ou d'interdiction des rendez-vous artistiques, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à St-Denis-de-Pile, le

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais**

**Le Président de l'association MKP-
MusiK à Pile**

Philippe BUISSON

Mathieu MALLET

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ABBATIALE DE GUÎTRES POUR LA SAISON MUSICALE 2023

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Les Amis de l'Abbatiale œuvre à la conservation et à la mise en valeur de l'Abbatiale de Guîtres, à l'organisation de visites, de conférences et de manifestations culturelles. Depuis la construction de l'orgue en 1978, l'association a développé une programmation importante autour de la musique classique, du chant lyrique et, en 2022, du chant choral ; elle propose aux habitants du territoire communautaire une offre culturelle diversifiée, de qualité et à moindre coût.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la prochaine édition de la « Saison musicale de l'Abbatiale de Guîtres » et de son volet « chant choral » du 18 juin au 17 septembre 2023.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Les Amis de l'Abbatiale de Guîtres, Mairie, BP 16, 33230 Guîtres, représentée par son Président, Monsieur Bertrand JAUNAY.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Les Amis de l'Abbatiale de Guîtres élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour cette édition de la « Saison musicale de l'Abbatiale de Guîtres », l'association proposera, sous réserve de modification plusieurs grands concerts (dont certains gratuits les dimanches), un focus « chant choral » et une exposition sur l'histoire de l'orgue.

Engagée dans une démarche de promotion de la musique classique, du chant lyrique et du chant choral, l'association Les Amis de l'Abbatiale souhaite poursuivre ses actions en faveur de la démocratisation culturelle.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que de la qualité de cette programmation, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 5 000 € à l'association Les Amis de l'Abbatiale de Guîtres.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 5 000 € à l'association Les Amis de l'Abbatiale de Guîtres pour l'organisation de la « Saison musicale de l'Abbatiale de Guîtres » et de son volet « chant choral ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Guîtres, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association
Les Amis de l'Abbatiale de Guîtres

Philippe BUISSON

Bertrand JAUNAY

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION PERMANENCES DE LA LITTERATURE POUR LA MANIFESTATION « LITTERATURE EN JARDIN » 2023

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Permanences de la littérature œuvre pour la promotion de la culture et en particulier de la littérature. L'association développe chaque année une programmation pluridisciplinaire autour des littératures, française et étrangère, contemporaines.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Littérature en jardin », du 22 juin au 1^{er} juillet 2023.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Permanences de la littérature, 105 rue du Président Doumer, 33500 Libourne, représentée par sa Directrice, Madame Marie-Laure PICOT.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Permanences de la littérature élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour la manifestation « Littérature en jardin », rendez-vous conçus sur le territoire libournais et limitrophe autour de la littérature contemporaine, l'association associe La Cali en organisant plusieurs étapes, notamment à Libourne ou St-Denis-de-Pile...

L'association entend développer l'accessibilité pour tous les habitants à la culture en poursuivant ses actions en faveur de l'éducation et du lien social, tout en faisant découvrir le patrimoine naturel de la région.

Compte tenu de ces engagements, du caractère fédérateur de la programmation, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité du Libournais, la Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 4 000 € à l'association Permanences de la littérature.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 4 000 € à l'association Permanences de la littérature pour l'organisation de la manifestation « Littérature en jardin ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui inter présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Directrice de l'association
Permanences de la Littérature

Philippe BUISSON

Marie-Laure PICOT

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION CASTILLON 1453
POUR LA MANIFESTATION
« LA BATAILLE DE CASTILLON » 2023**

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

La Bataille de Castillon est un spectacle-événement phare qui replonge au cœur du Moyen Âge. Des centaines de figurants issus du Grand Libournais incarnent nobles, villageois, saltimbanques, chefs de guerre et cavalerie. Des combats et des cascades de haut niveau sont mis en scène, le tout accompagné de grands effets pyrotechniques afin de raconter une page de l'Histoire de France, la fin de la guerre de Cent Ans.

En 2022, pour ce spectacle à visée pédagogique, un total de 29 000 spectateurs, issus de divers horizons géographiques, a été accueilli au sein du château Castegens où est installé, chaque année, un village médiéval.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Bataille de Castillon » du 20 juillet au 19 août 2023.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Castillon 1453, 5 au 7 allée de La République BP 89 33220 Castillon-la-Bataille, représentée par sa Présidente, Cécile LAFORGUE.

Article 1 : Objet de la convention

Inscrite dans la programmation des scènes d'été du Conseil départemental de la Gironde, l'édition 2023 de « La Bataille de Castillon » prévoit 16 représentations entre le 20 juillet et le 19 août. De nombreuses animations seront organisées (visites côté coulisses, conférences, dégustations de produits locaux, ateliers ludiques, etc.). Ainsi, outre une invitation faite à la générale de juillet, il a été convenu que 20 places gratuites sur 3 représentations seront réservées aux jeunes fréquentant les espaces jeunes de La Cali, soit un total de 60 places. Cette sortie pédagogique et festive sera l'un des temps forts de la programmation du service jeunesse de La Cali.

Compte tenu de ces engagements, de son intérêt pour les jeunes, notamment, du Libournais et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération du Libournais accorde une subvention de 3 000 € à l'association Castillon 1453 pour l'édition 2023 de la manifestation.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 3 000 € à l'association Castillon 1453 pour l'organisation de la manifestation « La Bataille de Castillon » 2023. La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023 au plus tard, l'association bénéficiaire de la subvention communautaire devra transmettre les pièces justificatives citées à l'article 3.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- réserver un total de 60 places pour les jeunes fréquentant les espaces jeunes de La Cali et des places lors de la générale,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Présidente de l'association Castillon
1453

Philippe BUISSON

Cécile LAFORGUE

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION ENTRE-DEUX-ARTS POUR LA MANIFESTATION « D'ICI DANSE ! » 2023

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Entre-Deux-Arts œuvre pour la promotion de la culture et en particulier de la danse et de l'art contemporain. Depuis 2009, elle organise le festival « D'Ici danse ! » à Saint-Germain-du-Puch qui propose une programmation pluridisciplinaire mêlant artistes régionaux et nationaux.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la 15^e édition de ce festival, du 18 au 30 septembre 2023.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Entre-Deux-Arts, BP 5, 33750 Saint-Germain-du-Puch, représentée par sa Présidente, Madame Hélène DAYOT-FAINE.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Entre-Deux-Arts élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour la 15^e édition du festival « D'Ici danse ! », festival du mouvement entre les deux mers organisé à Saint-Germain-du-Puch et labellisé Scènes d'été depuis 2015, l'association, en partenariat avec le collectif Étincelle, proposera une programmation éclectique autour du thème : « Les vibrations du monde ».

Cette manifestation propose plusieurs rendez-vous tels que des spectacles tout public et scolaires, des expositions, des conférences, des stages de pratique chorégraphique, des performances, et de nombreuses créations artistiques.

L'association entend développer l'accessibilité pour tous les habitants à la culture en poursuivant ses actions en faveur de l'éducation et du lien social.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur de cette programmation, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 2 300 € à l'association Entre-Deux-Arts.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser un montant de 2 000 € à l'association Entre-Deux-Arts pour l'organisation du festival « D'ici danse ! ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Présidente de l'association
Entre-Deux-Arts

Philippe BUISSON

Hélène DAYOT-FAINE

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION LUCANE MUSIQUES POUR LA PROGRAMMATION MUSICALE 2023

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Lucane Musiques assure un rôle de formation, d'information et de diffusion des artistes locaux en tant que lieu de ressources. Cette structure organise plusieurs manifestations musicales et plus particulièrement le festival « Invasion de Lucanes », manifestation qui représente le temps fort de sa saison culturelle.

En 2023, l'association s'associe à la « Marche des Fiertés » qui aura lieu le 27 mai 2023 et proposera une programmation gratuite associant des artistes émergents de la scène musicale régionale et nationale.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de cette journée le 27 mai 2023 à Libourne.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Lucane Musiques, 35 rue du 1^{er} RAC, 33500 Libourne, représentée par son Coprésident, Monsieur Baptiste ROUSSEAU.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Lucane Musiques élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

En 2023, l'association proposera, sous réserve de modification, une journée de concerts gratuits à Libourne.

Cette programmation musicale éclectique, mêlant artistes confirmés et émergents de la scène régionale et nationale, constitue une offre complémentaire aux programmations musicales annuelle ou estivale proposées par la salle de musiques actuelles « L'Accordeur », ainsi qu'aux festivals « MusiK à Pile », « Ouvrir la voix » ou « Multipiste ».

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur de cette programmation, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 2 000 € à l'association Lucane Musiques.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 2 000 € à l'association Lucane Musiques pour la réalisation de cette journée.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la programmation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Coprésident de l'association Lucane
Musiques

Philippe BUISSON

Baptiste ROUSSEAU

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION « IMAGES ET
LUMIERE » POUR LE FESTIVAL « PRINTEMPS
PHOTOGRAPHIQUE DE POMEROL » 2023**

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association « Images et Lumière » œuvre pour la promotion de la culture et en particulier de la photographie. Organisatrice du festival « Printemps photographique de Pomerol », considéré comme une des manifestations aquitaines majeures dans son domaine, elle invite, chaque année, les plus grands noms de la photographie française et internationale.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la 12^e édition de ce festival, les 31 mars et 1^{er} avril 2023.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association « Images et Lumière », 10 rue Tropchaud, 33500 Pomerol, représentée par son Président, Monsieur Christophe CLÉON.

Article 1 : Objet de la convention

L'association « Images et Lumière » élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour l'édition 2023 sont présentés plusieurs grands noms de la photographie française. En plus des expositions proposées, l'association poursuit son travail de démocratisation culturelle et de sensibilisation à travers des conférences professionnelles, des projections de films commentées, des rencontres avec le public, des workshops et stages gratuits.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur de ce festival, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité du Libournais, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 1 800 € à l'association « Images et Lumière ».

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 1 800 € à l'association « Images et Lumière » pour l'organisation de la 12^e édition du festival « Printemps photographique de Pomerol ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Philippe BUISSON

Fait à Pomerol, le

Le Président de l'association « Images et
Lumière »

Christophe CLÉON

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION MASCAROCK POUR LE FESTIVAL « MASCAROCK » 2023

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Mascarock assure un rôle de diffusion des musiques actuelles, en particulier dans le cadre de sa principale manifestation, le festival « Mascarock », événement gratuit qui représente le temps fort de son activité culturelle. Ce festival associe une découverte des artistes émergents de la scène nationale et régionale au phénomène naturel que représente le mascaret.

Cette 13^e édition proposera une programmation gratuite et pluridisciplinaire associant des artistes émergents de la scène musicale régionale et nationale, des actions d'information et de sensibilisation au développement durable, à la solidarité et à la citoyenneté.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la 13^e édition du festival « Mascarock », les 25 et 26 août 2023.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association Mascarock, 3 avenue de la Gare, 33870 Vayres, représentée par son Président, Henri BART.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Mascarock élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour la 13^e édition du festival « Mascarock », l'association propose, 2 soirées de découvertes artistiques gratuites, les 19 et 20 août 2022, avec une programmation musicale éclectique mêlant artistes confirmés et jeunes talents de la scène régionale et nationale, des stands d'information et de sensibilisation sur le développement durable et la citoyenneté, des animations de rue et des producteurs locaux.

Ce festival constitue une offre complémentaire aux programmations musicales annuelle ou estivale proposées par la salle de musiques actuelles « L'Accordeur » et la « Saison musicale de l'Abbatiale de Guîtres », ainsi qu'aux festivals « MusiK à Pile » ou « Ouvre la voix ».

L'association Mascarock entend développer l'accessibilité pour tous les habitants à la culture en permettant une gratuité de ses manifestations et en poursuivant ses actions en faveur du développement durable et du lien social.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur que représente ce festival de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 1 500 € à l'association Mascarock.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 1 500 € à l'association Mascarock pour l'organisation de la 13^e édition du festival « Mascarock ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Vayres, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association Mascarock

Philippe BUISSON

Henri BART

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION LA LAMPROIE BLEUE POUR LA MANIFESTATION « FESTIVAL DES LITTÉRATURES POLICIÈRES » 2023

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association La Lamproie Bleue œuvre pour la promotion de la culture et en particulier des littératures policières. L'association propose, depuis 2022, une programmation riche : rencontres-dédicaces d'auteurs, conférences, tables-rondes, ateliers d'écriture...

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Festival des littératures policières » les 3 et 4 juin 2023.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

La Lamproie Bleue, 81, cours Tourny, 33500 Libourne, représentée par son Président, Monsieur Loïc Di Stefano.

Article 1 : Objet de la convention

L'association La Lamproie Bleue élabore un programme de découverte des littératures policières en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour la manifestation « Festival des littératures policières », organisé à Libourne, une trentaine d'auteurs seront invités et de nombreuses rencontres avec le public organisées au sein de la médiathèque Condorcet de Libourne.

Compte tenu de ces engagements, du caractère fédérateur de la programmation, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité du Libournais, la Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 1 500 € à l'association La Lamproie Bleue.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 1 500 € à l'association La Lamproie Bleue pour l'organisation du Festival des Littératures policières.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention transmise les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association La
Lamproie Bleue

Philippe BUISSON

Loïc DI STEFANO